



DELIBERATION N°20100053 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 30 avril 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN, président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL (jusqu'à 19 h 15) ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; Mme Catherine MARTINS-BENAMROUCHE ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED, adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Carmen MONTET ; M. Philippe CHOVET ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Maryse MARTH ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 20 h 15) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI ; M. Olivier SAPET ; Mme Aline ORIOL ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Nicole FOREST ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. MOULIN André qui donne pouvoir à M. CUADROS Sauveur.
- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à Mme MARIE Francisca (à partir de 19 h 15).
- Mme MASSARDIER Christiane qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe.
- Mme MEUNIER Marie-Nicole qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 20 h 15).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

O B J E T :

OPERATIONS FONCIERES - CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE L'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CONVENTIONS
--

M. VALETTE STEPHANE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société Prototech, agréée et mandatée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sollicite la commune en tant que propriétaire de la parcelle 244 AK n° 265 sise rue Michel-Rondet, afin d'y réaliser des travaux de mise en conformité sur leur réseau électrique.

Il est en effet prévu sur l'emprise de cette parcelle, correspondant à la voie d'accès aux jardins ouvriers du Clos Marquet, la mise en place d'un support et ancrage pour conducteur aérien de 1,20 m x 1,20 m (remplacement d'un poteau existant) ainsi que le passage d'une canalisation souterraine sur une bande large de 50 cm et un linéaire de 70 m traversant l'ensemble de la parcelle.

Le tracé de ces ouvrages et l'institution des servitudes en découlant nécessitent l'établissement de conventions permettant de définir les droits conférés à la société, les devoirs et obligations de chacune des parties pour la surveillance, l'entretien, la réparation ou la modification de ces ouvrages.

ERDF devra informer la commune de la date de réalisation des travaux.

Lesdites conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Elles sont assorties chacune d'une indemnité forfaitaire de 15,00 € au bénéfice de la commune.

L'institution de ces droits sera formalisée par Maître Bugnet, notaire à Riorges, les frais relatifs à la passation des actes étant à la charge d'ERDF.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'autoriser** la réalisation par ERDF des travaux précités sur la parcelle communale 244 AK n°265.
- **d'autoriser** la conclusion et la signature des conventions de servitudes correspondantes.
- **de donner** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué, à l'effet d'engager toutes démarches et de signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.
- **d'imputer** la recette au budget général de la ville, chapitre 70 – article 7038.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 2 juin 2010
Le maire,
signé : Philippe KIZIRIAN